Bulletin Financier.

Samedi, 23 février 1895.

COMPTOIR D'ÉCHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Jusqu'ici cette semaine	$1,505,680 00	$151,279 00
Même temps la semaine dernière	809,981 00	194,132 00

ETAT HEBDOMADAIRE DU CLEARING-HOUSE.

Compilé par Thos C. Herndon, Directeur.

Actif	
Billets des Etats-Unis et des Banques Nationales	$ 6,546,300 00
Autres items, comptant	127,700 00
Change à vue sur N. Y.	3,265,400 00
Change étranger	39,500 00
Dû par des banques et banquiers éloignés	533,000 00
Prêts et escomptes	18,463,500 00
Autre actif comptant	5,190,000 00
Total	$34,165,400 00

Passif:	
Circulation	809,700 00
Dépôts	20,888,200 00
Dû à des banques et des banquiers éloignés	3,141,700 00
Autre passif dû à des banques et banquiers	1,454,600 00
Autre passif comptant	45,600 00
Total	$26,339,800 00

Comparé avec la semaine dernière:

	Augmentation	Diminution
Legal Tenders	17,100	
Prêts	—	21,500
Dépôts	—	117,500
Du aux banques et banquiers	—	42,500
Change	—	94,300

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—La demande a augmenté un peu, mais le montant d'argent sur le marché continue considérable et les prix sont un peu plus stables.

Papier exceptionnel	—@7
do A1	—@8
Prêts sur garanties collatérales	—@5
Time do do	—@6
Papier hypothécaire	6@8

Monnaies americaines et étrangères et Billets de Banques.

MONNAIE—	
Souverains Victoria	$4 80@4 90
20-francs	$3 80@3 90
Doublons espagnols	$15 40@15 60
25-pesetas espagnols	$4 70
Or léger américain	97@97½c
Argent mutilé américain, par oz	50@55
Dollars mexicains	48@50
Sols péruviens	47@49
Pesos chiliens	46@48
Argent anglais, par £	$4 60@4 80
Billets de la Banque d'Angleterre	$4 80@4 90
Billets de la Banque de France	18½@19½

LONDRES—
Taux de la Banque d'Angleterre—
Consols pour l'argent 104½ ex int pour l'accompte d'octobre.
Pour accompte —— ex int. pour l'accompte d'octobre.
PARIS—
Rentes 103.30
ARGENT EN LINGOTS (PAR ONCE)—
Londres 27 9/16.
New-York 60⅛ Bid.

CHANGE.

Le STERLING est stable.

Commercial (60 jours)	486	@486¾
Traites de banques (60 jours)	488	

Les FRANCS sont stables.

Francs de commerce (60 jours)	5.18¾
Traites de banques (60 jours)	5.12½

REISCHMARKS—95

Le CHANGE A VUE SUR NEW-YORK est stable.
Traites de commerce 75c. de prime.
Traites de banques $1 50 de prime.

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Appel de 11 A. M.

30 actions NO Gaslight Co	125
$15,000 Bons à prime	167½

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes du N. O. Stock Exchange.

	Valeur au pair	Offre	Demande
Banques.			
American National	100	95	102
Bank of Commerce	10	15½	16½
Canal & Banking Co	100	....	157
Citizens'	100	....	....
N. O. Co-operative B'k'g As.	25	16¼	16¾
Germania National	100	....	....
Germania Savings	100	310	....
Hibernia National	100	....	195
Louisiana National	100	....	155
Metropolitan	100	160½	164
Mutual National New Stock	100	81	100
N. O. National	100	....	700
People's	50	....	60
Provident Savings	100	....	....
State National	100	....	....
Traders'	100	....	....
Teutonia Savings	100	90	....
Union National	100	98¾	103
United States Savings	100	90	97⅛
Whitney National	100	....	....
Compagnies d'assurance.			
Crescent Ins	100	45	60
Firemen's	50	....	14
Germania Ins. Co	100	100	....
Hibernia Ins	100	....	104
Home Ins	100	....	62
Lafayette	50	82	90
Merchants' Ins. Co	100	71	85
Mechanics' and Traders	100	83½	86
N. O. Ins. Ass	100	....	75
San Mutual Ins	100	....	....
Southern Ins. Co	100	....	95
Teutonia	100	....	....
Chemins de fer urbains.			
Carrollton	100	122	127
Crescent City	100	....	85
Canal and Claiborne	40	....	....
New Orleans City	100	110	120
Orleans	50	....	....
St-Charles Street	50	55½	56½
Actions diverses.			
O. C. Slaughterhouse	50	42½	48
Imp. Bonded Warehouse	100	....	....
Jefferson City Gas Light Co	100	63	....
Metairie Cem'y Ass	100	....	....
M. L. & B. As.		....	....
N. O. Gas Light Co	100	124½	125¼
N. O. Waterworks Co	100	104⅛	....
N. O. Brewing Ass	100	54	56
Jackson Brewing Co	100	108	....
N. O. Cold Storage Co	100	....	....
French Opera Association	250	....	....
Sugar Shed Co	60	20	....
Louisiana Electric Light Co	100	....	....
Standard Guano & Chem. Co	100	....	....
St. Martin's Oil Works		....	....
S'dard F'less En. Co. of Chicago	10	....	50c
Jockey Club	100	....	....
Comb. T. Stand		....	....
Edison Elec. Co		....	....
Take-the Ferment Co		....	....
Rosetta Gravel	100	....	....
Varie. Theatre		....	....
Stafford Mineral Spring		....	....
Swamp Land Reclamation Co.		....	....
Independent Oil Works		....	....
Young Men's Ath. Club		....	....
Traction Pref'd		....	....
do common		....	....
Bons d'Etat.			
New Consols		92⅞	93¼
Constitutional Bds		....	....
Levee Bs.			
Atchafalaya Levee Bds		90¼	95
Bossier Lev. Bds		85¾	88
Caddo Levee Bonds		85¼	90
5th District Levee Bds		81⅛	85½
Lafourche Lev. Bds		90	94
Lake Borgne Lev. Bds		....	....
Pontchartrain L. B. 10 yrs		85¼	90
Pontchartrain L. B. 15 yrs		84¾	89¾
Pontchartrain L. B. 20 yrs		84¾	89¾
Red River Atch. & B. B. Bds		85½	90
Tensas Basin Bonds		93	100
Pontchartrain L. B. 50 yrs		77	78
Bons de ville.			
Premiums		167¼	168
Premium drawn number		....	....
Privilege on Premiums		....	....
City 4's		100	100½
Extended Consol		....	....
Extended Crossman		....	....
Extended 6's		....	....
City 7's		....	....
City 7's, new		....	....
City 7's, gold		....	....
Bons divers.			
United States 4's		112½	....
Cotton Exchange Stock		....	....
Board of Trade Stock		....	....
Produce Exchange Stock		....	....
Mech., Dealers and Lumb.		....	....
Sugar Exchange		....	....
Canal and Claib. St. R.R. mort.		....	....
O. St. L. & N. O. R. R. Co.		....	....
Jackson Brewery 1st Mort. Bds		....	....
Jackson Brewery 2d Mort. Bds		....	....
Morgan's L. and T. R. R. 7's		....	....
Morgan's L. and T. R. R. 6's		....	118
Tex. & Pac. RR. 1st gold mort.		....	....
Tex. & Pacific RR. 2d gold mort.		....	....
St-Charles Hotel Co. mort.		....	....
Crescent City RR. 1st 6s		....	....
Crescent City RR. new		....	....
Crescent City RR. new 5s		91	....
N. O. City RR. Co. mort 6s		115½	117
N. O. City and Lake 5s		97½	98
St-Charles St. RR. mort. 1901		....	....
Carrollton RR. Co. mort. any year		....	....
Carrollton 2nds 12 yrs		....	....
Carrollton 13 yrs		111	....
Carrollton 14 yrs		112	....
N. O. Waterworks 1st mort.		....	....
N. O. Brewing Ass'n bonds		94	95½
La. Elect. Light Co. 1st mort.		....	....
La. Elect. Light Co. 2d mort.		....	....
Elyton Land Company bonds		....	....
Edison Bonds		....	....
Levee S. Cotton Press mort.		....	....
Cotton Exchange 1st mort.		....	....
Certificats et Warrants.			
Police certificates		....	....
School certificates		....	....
City scrip, old		....	....
City scrip, new		....	....
Certificats émis en vertu de l'acte 93 de 1880		....	....
U'paid State coupons No 12		....	....
State school warrants		....	....

Bulletin Commercial.

COTON.

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS SUR PLACE.

Le Cotton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 500 balles et 500 à arriver.

Le marché est inactif et facile.

Les cotons tachés sont de ⅛ à ⅜c. plus bas que les cotes.

	Aujourd'hui	
Low Ordinary	3⅛	nom
Ordinary	4	"
Good Ordinary	4⅛	"
Low Middling	4 13/16	
Middling	5 3/16	
Good Middling	5 11/16	
Middling Fair	6½	
Fair	7½	nom

N. O. FUTURES

Calmes.

Janvier	— @ —
Février	5,29 Bid
Mars	5,24@5,25
Avril	5,20@5,21
Mai	5,26@5,27
Juin	5,32@5,33
Juillet	5,37@5,38
Août	5,42@5,44
Septembre	5,47@5,49
Octobre	5,51@5,52
Novembre	5,54@5,55
Décembre	— @ —

Les ventes comprennent 7,800 balles.

MARCHES DIVERS.

Aujourd'hui le middling était coté à—

Galveston	5 3/16
Mobile	5 1/16
Savannah	5 1/16
Charleston	5⅛
Wilmington	5
Norfolk	5⅛
Baltimore	5½
Boston	5⅝
Philadelphie	5 15/16
Memphis	5⅛
Augusta	5¼
St-Louis	5⅛

MARCHE DE NEW-YORK. SUR PLACE.

Inactif.
Cotes: Middling Gulf 5 13/16.

N. Y. FUTURES.

A peine stables.

Janvier	— @ —
Février	5,47@5,48
Mars	5,48@5,49
Avril	5,49@5,50
Mai	5,53@ —
Juin	5,56@5,57
Juillet	5,58@5,59
Août	5,62@5,63
Septembre	5,68@ —
Octobre	5,72@5,73
Novembre	5,77@5,79
Décembre	5,82@5,84

Les ventes comprennent 35,900 balles.

MOUVEMENT DU COTON.

RECU, NET—	
A la Nlle-Orléans depuis le 1er septembre	2,131,039 balles
Même temps l'année dernière	1,611,855 balles
A tous les ports des Etats-Unis	6,718,772 balles
Même temps l'année dernière	5,149,214 balles
EXPORTATIONS A L'ETRANGER—	
De la Nouvelle-Orléans depuis le 1er septembre	1,490,653 balles
Même temps l'année dernière	1,190,709 balles
De tous les ports des Etats-Unis	5,062,772 balles
Même temps l'année dernière	4,078,353 balles
STOCKS—	
A la Nouvelle-Orléans	372,169 balles
Même temps l'année dernière	295,603 balles
Dans tous les ports des Etats-Unis	925,972 balles
Même temps l'année dernière	973,616 balles

MARCHE DE LIVERPOOL. SUR PLACE.

Demande modérée.
Cotes—3 1/32 pour le Middling Américain.

FUTURS.

Stables.

MARCHE DU HAVRE. SUR PLACE.

Calme.
Cotes—40½fr. pour l'Ordinaire (sur place), 37 fr. pour le Très Ordinaire (sur place), 34¾fr. pour le Bas (sur place).

FUTURS.

Faciles.

SUCRE ET MELASSE.

Jobbing ⅛@¼c plus élevé par livre pour le sucre, et 3@5c plus élevé par gallon pour les mélasses que les cotes suivantes du Sugar Exchange.

SUCRE—OPEN KETTLE—Calme.	
Choice	—@—
Strictly prime	—@—
Prime	—@2 5/16
Fully Fair	2⅛@ —
Good fair	2 5/16@ —
Fair	2 3/16@2¼
Good common	2 @ 2⅛
Common	2 @ 2⅛
Inferior	1⅝@ 1⅞
CENTRIFUGAL—Stable.	
Plantation granulated	3 9/16@3⅝
Off granulated	
Choice white	3 5/16@3⅜
Off whites	3⅛@ 3¼
Gray off white	—@3 1/16
Fancy yellow	—@—
Choice yellow	—@ 3
Prime yellow	2 15/16@3
Off yellow	2⅞@2 15/16
Seconds	1⅝@ 2¾
MELASSE—OPEN KETTLE—Fort.	
Fancy	—@—
Choice	—@—
Strictly prime	—@—
Good prime	
Prime	12 @13
Good fair	10 @11
Fair	10 @11
Good common	8 @ 9
Common	8 @ 9
Inferior	—@—

Frosted and fermenting 3c. off.

CENTRIFUGAL—Actif et fort.	
Fancy	—@—
Choice	—@—
Strictly prime	—@11
Good prime	8 @ 8
Prime	6 @ 7
Good fair	5 @ 6
Fair	5 @ 6
Good common	—@—
Common	—@—
Inferior	—@—
NOUVEAU SIROP	9 @14
SUCRE RAFFINE—	
Powdered	4⅝
Cut Loaf	4⅝
Off granulated	—@—
Standard granulated	4
Confectioners' A	3⅞
Rosetta extra C	—@—

Marché fort.

Les marchands et les "jobbers" sont alloués ⅛c et 1/16c au-dessus des cotes pour les forts lots.

RIZ.

[A la Bourse.]

RIZ ECALE—Stable.	
Head: Fancy	5 @5½
Choice	4¾@5¼
Prime	4⅛@4¾
Good	4⅛@4⅜
Fair	3¾@4
Ordinary	3⅜@3⅝
Common	2¾@3¼
Screenings	2¾@3¼
Inferior	2⅝@2⅞
No 2	1⅞@2⅛

RIZ POLI—Ton. $12 00 à 13 00.
SON—$13 00 à ——.
RIZ BRUT—Nominal.
.... Nom'l

FARINES. A LA BOURSE.

Clôture officielle de la Bourse:

FARINE—		
Patents, le baril	$3 00	@3 05
Extra fancy	$2 70	@2 75
Fancy	$—	@2 50

FARINE DE MAIS—$—— à 2 30.

Hors de la Bourse les prix de farine et de farine de mais sont de 25 à 50c. plus cher par baril. Les prix suivants sont ceux du jobbing trade:

CREAM MEAL—Choice $3 10.
GRITS—$3 00 à 3 10.
HOMINY—$3 50 le baril.
FARINE DE SEIGLE—$4 00.
OAT MEAL—$5 75 à 6 00 le baril.

GRAINS ET FOURRAGES. A LA BOURSE.

MAIS — On cote —— à 54 pour le blanc —— à 54 pour le mêlé et —— à 54 pour le jaune.

AVOINE—No 2 de l'Ouest —— à 37; Choix 37 à 37½; Texas No 2 43 à 45.

SON— —— à 87½c.

FOIN—Prime $14 00 à 15 50; Choice $16 00 à 16 50.

Les petits lots se vendent aux prix suivants: maïs 2 à 4c. de plus par boisseau; avoine 2 à 4c. de plus par boisseau; son 5 à 8c. de plus par 100 livres, et le foin $2 00 à 3 00 de plus par tonneau.

PROVISIONS. A LA BOURSE.

Clôture officielle de la Bourse pour les lots en gros:

MESS PORK—$——@11 50.

VIANDES SALEES SECHES—	
Epaules	—@ 4¾
Short rib sides	5⅞@ 6
Long clear sides	5⅞@ 6
Short clear sides	5⅞@ 6
BACON—	
Epaules	—@ 6
Short rib sides	6⅛@ 6⅝
Long clear sides	6⅛@ 6⅝
Short clear sides	6⅛@ 6⅝
GRAISSE—	
En tierçons, refined	—@ 5¼
Lard pur	—@ 7

JAMBON—9 à 9¼.

Les cotes des provisions à la Bourse sont pour le marché en gros; les prix des détaillants sont de 25 à 50c. plus élevés pour le porc, et de ¼ à ½c. pour les autres articles provenant du porc.

GROCERIES.

Les prix suivants sont pour des petits lots:

CAFE RIO—		
Fair, la livre	18⅞	
Low fair	18⅜	
Good ordinary	17⅜	
Ordinary	16⅛	
Low ordinary	15⅝	
Common	14⅛@14⅞	
CAFE MEXICAIN—		
Prime, la livre	20⅛	nom.
Good	19⅛	
Fair	19¼	
Low fair	18	
BEURRE—		
Western Creamery—Extra	25	@26
Extra firsts	24	@ —
Firsts	21	@ —
Western Dairy—Extra	16	@ —
Extra firsts	12	@13
Firsts	11	@12

Jobbing un peu plus élevé.

FROMAGE—	
New York creams	13
Twins, full cream	11
Young America's, full cream	11½
Singles	11⅛

Jobbing un peu plus élevé.

GRAINE DE COTON ET SES PRODUITS.

Graine de coton—Ici $7 00 à —— per ton.

Farine de graine de coton au dépôt $13 75 à 14 00 per short ton, pour l'exportation $15 25 à 15 50 f. o. b. par long ton.

Oil cake—$15 00 à 15 25 pour l'exportation f. o. b.

Huile de graine de coton (en gros ou pour l'expédition)—Prime crude 20½ à 21c.; refined per gallon 24 à ——c.; jobbing 50c.

TOILE D'EMBALLAGE — Prix des marchands—Il y a deux qualités de jute bagging sur le marché—

2¼-pound 5⅝c. per yard; 2-pound 5¼c.; 1¾-pound 4⅞c.

Twine—Jute 6¼ à 6⅛ la livre: Hemp 6.

COTTON TIES—Arrow, 50 livres, à 75c.; steel arrow 45 livres 70c.

FRUITS ET NOIX.

POMMES—	
De l'Ouest, par baril	$3 50@ 4 75
Par boite	40c.@60c.
De la Californie, par boite	1 75@ 2 00
POIRES—	
De la Californie	1 50@ 2 50
PECHES—	
De la Californie	90c.@ 1 00
ORANGES—	
De la Floride	1 25@ 3 00
De la Louisiane, par boite	1 50@ 1 75
Par baril	3 00@ 3 50
De Messine et Palerme, par boite	—@ —
LIMONS—	
De Messine et Palerme, par boite	1 75@ 2 50
COCO—	
Par 1000	20 00
Par baril, pièce	2⅛c.
ANANAS—	
Par douzaine	1 00@ 2 00
GRAPES—	
Californie, par boite de 40 livres	3 00@ 4 00
BANANES—	
Par régime	95c@ 1 00
RAISINS—	
Par boite	1 60@ 1 75
PISTACHES—	
Par livre	3 @3¼c.
PACANES—	
De la Louisiane, par livre	4@20c.
Du Texas, par livre	4@8c.
MELONS D'EAU—	
Par 100	8 00@15 00

Jobbing un peu plus élevé que les prix ci-dessus.

PRODUITS DE LA CAMPAGNE.

(Nos cotes représentent le prix du gros au landing. Les marchands obtiennent 15 à 25c. de plus par baril et ¼ à ½c. par livre en lots.)

POMMES DE TERRE—De l'Ouest par baril $2 00 à 2 65.

PATATES DOUCES—Ordinaires par baril $1 25 à 1 50.

YAMS—$2 00 à 2 25.

OIGNONS—$2 90 à 3 00.

CHOUX—De la Louisiane $3 00 à 3 50 par 100 têtes; per crate $2 75 à 3 25.

AIL—50 à 75c. par mâcorne.

CHOUCROUTE—$6 00 à 6 50 le baril.

COW PEAS—Clay $1 50; Mixed ——.

VOLAILLES—Les marchands en gros demandent de 15 à 25c. de plus que les prix suivants par douzaine de volaille, et 1 à 2c. de plus par douzaine d'œufs.

Grosses volailles de l'Ouest, la douzaine	$4 00@ 4 25
Poulets	3 00@ 3 00
Canards	3 00@ 3 25
Oies	4 25@ 4 50
Dindes	9 00@14 00
Grosses volailles de la Louisiane, la douzaine	$2 75@ 3 25
Poulets	2 00@ 2 75
Canards	3 00@ 3 50
Oies	4 00@ 4 50
Dindes	6 00@11 00

ŒUFS—De la Louisiane 23 à ——c; autres qualités 21 à 22c.

SUIF—4¼c. la livre pour celui de la ville; 4⅛c. celui de la campagne.

CIRE D'ABEILLE — Prime yellow 26 à 27c. la livre.

LAINE — Burry 6 à 8c. la livre; Louisiana clear, coupe de printemps 11 à 11½c.; clear lake 12½ à 13c.

PEAUX AUX ABATTOIRS—70 livres et au-dessus 3⅛c.; steer et peaux de vaches 30 à 70 livres 2½c., kips 14 à 30 livres 3⅛c.; peaux de veau 35c. pièce; grub selection 2½c.

PEAUX DE LA CAMPAGNE—Green salted, wet salted 3¼ à 3½c.; dry flint 6½; dry salted 5½c. la livre.

PELLETERIE—Otter 25c. à $6 00; castor 5 à 40c. pièce; raccoons 5 à 50c.

PEAUX—Chevreuil 16c. la livre; mouton 10 à 50c. pièce; chèvre 10 à 15c.

MOUSSE — Mêlée 1½ à 2c. la livre; grise 1 à 1¼c.; noire 2¼ à 2½c.

CORNES—Cornes de bœufs, prime, — à 4c pièce; cornes de vaches — à 1c.

MARCHANDISES DIVERSES.

NAVAL STORES—Les prix du gros sont comme suit. Au détail il faut payer 25 à 50c. de plus par baril. Pitch $1 75 à 1 90; goudron de charbon $3 75 à 4 00 le baril; goudron de pin $3 75 à 4 00. Résine selon la qualité $1 00 à $2 35. Essence de térébenthine 30.

Jobbing 2c. de plus le gallon.

TONNELLERIE—	
Barils de mélasse	$1 10
Demi-barils de mélasse	80c.
Boucauts de sucre	Pas de demande
Nouveaux barils de sucre	34 @35⅛
Barils de riz	34 @35⅛
Hogshead hoop poles	Pas de demande
Bbls poles, par 1000	Pas de demande
Hhd staves, par 1000	Pas de demande
Bbls staves	$13 00 per M

Jobbing plus élevé.

CHARBON.

PITTSBURG—Par chaland 28c. le baril; famille 50c. le baril, $5 00 le boucaut; car loads $4 25 per ton.; anthracite $9 00 à 9 50 le ton.; bateaux 40c.; steamers $3 25 à 3 60 la tonne.

ALABAMA—Par baril Corona 45c.; Corona nut coal 35c.; splint coal 45c.; nut splint coal 35c.; Cahaba 45c.; steam coal sur chars $3 25 à 3 50 le ton.

VINS ET LIQUEURS.

Cognac—Barils—	Par gallon
Otard, Dupuy & Co. vintage 1893	$4 25
Otard, Dupuy & Co. vintage 1891	4 50
Otard, Dupuy & Co. vintage 1890	4 65
Otard, Dupuy & Co. vintage 1889	4 80
Otard, Dupuy & Co. vintage 1888	5 10
Otard, Dupuy & Co. vintage 1883	5 50

Caisses	Quarts.	Pints.
Vintage 1802, Cocq Père & Fils	$21 50	......
Single grape 4 ans, Otard, Dupuy & Co	14 00	16 00
Double grape 8 ans, Otard, Dupuy & Co	15 00	17 00
Triple grape 12 ans, Otard, Dupuy & Co	16 50	18 50
Old pale, 16 ans, Otard, Dupuy & Co	17 50	19 50
Whiskey, Gin et Rum—		
Pêche, vieux, le gallon	2 25@	3 50
Pomme, le gallon	2 25@	3 50
Burke's old Irish Whiskey, 12 quarts	—@......	10 00
Dunville Old Irish Whisky, 12 quarts	......@	9 00
Burke's Old Scotch Whisky, 12 quarts	—@	10 50
Ouest	1 15½@	1 16
Bourbon	1 40@	3 50
Seigle	1 50@	3 50
Ecosse, 117 deg. proof	......@	4 00
Irlande, 117 deg. proof	....@	4 00
Duffy's malt whisky, par caisse	....@	8 50
Genièvre—Du pays, de New-York ou de Philadelphie, par gallon	1 15@	1 50
Sir Robt. Burnett's Old Tom, par gallon	....@	3 25
Sir Robt. Burnett's Old Tom, par caisse	....@	8 00
David McArthur & Co.'s Old Tom Gin, par caisse	....@	7 00
Holland, par caisse	....@	7 50
Rum de la Jamaïque, 115 deg. proof, par gallon	....@	4 00
Rum de Santa Cruz, 117 deg. proof	....@	3 75
Robert Peel Old Tom Gin, en caisses de 12 quarts	....@	8 00
Rotterdam, Green Boxes, 12 quarts, key brand	....@	6 50
Rotterdam Gin, Green Boxes, 12 quarts, anchor brand	....@	6 50
John De Kuyper & Son, Rotterdam, green cases de 12 bouteilles	@	7 50

Champagnes. Par Caisse—	12 quarts.	24 pints
Mumm's Extra Dry	$31 50	$33 50
Louis Roederer	31 50	33 50
Piper Heidsieck	29 00	31 00
Freminet & Fils, Chalons S.-M. Extra Dry ginuine imported	21 00	23 00
Veuve Cliquot, Ponsardin, Reims, yellow label	34 00	36 00
Delbeck & Co.'s extra Dry, qts.	29 50@	31 50
Delbeck & Co.'s Delmonico, qts.	28 00@	30 00
Moët & Chandon white seal, qts	31 00@	33 00

Liqueurs, Marie, Brizard & Roger—	
Anisette, en panier de 2 pomponelles	$3 10
Anisette, 12 bouteilles, qts., par caisse	$15 00
Curaçao, 12 quart jugs superfine, caisse	14 50
Maraschino, 12 bouteilles, caisse	12 25
Punch au Cognac, 12 quarts, caisse	13 50
Punch au Cognac, 12 litres, caisse	13 50
Eau-de-Vie de Dantzick, 12 qts. caisse	14 50
Assorted in 12 decanters, bouchons en verre, caisse	17 50
Assorted in 12 quarts bouteilles, caisse	14 50
Crème de Vanille, 12 qts bout., caisse	14 50
Cocao Vanille, 12 qts bout., caisse	14 50
Crème de Noyau, 12 qts bout., caisse	14 50
Pralines grillées à la Vanille, 12 quarts, caisse	14 50
Cocoa chouva à la Vanille, 12 quarts, caisse	15 25
Green Menthe, 12 grandes bouteilles, caisse	15 50
Green Menthe, 24 short quart bottles, caisse	21 75
Chartreuse jaune, 12 quarts	21 00
Chartreuse jaune, 24 pintes	23 00
Chartreuse verte, 12 quarts	25 00
Chartreuse verte, 24 pintes	27 00
Bénédictine, 12 quarts	18 50
Bénédictine, 12 pintes	10 25
Bénédictine, 24 pintes	20 25
Ales & Porter—Par douzaine de pintes—	
McMullen's white label Bass Ale	$2 10
McEwans' Ale	1 65
Bass & Co.'s E. & J. Burke's	1 60
Guiness' Porter, E. & J. Burke's	1 55
Bitters—Par 12 quarts—	
Fenet Branca	$12 50
Lithauer Bitters	9 00
Bokers Bitters	12 00
Amer Picon	6 50
Malakoff Bitters	7 00
Peychaud Bitters, en caisse	8 00
Kummel, genuine, Hartwig Kantorowic. Posen	9 50
Kummel, genuine, J. A. Gilka, Berlin	12 50
Absinthe, E. Pernod, 12 litres	14 00
Absinthe, A. Rigny, 12 litres	10 00
Kirsch, E. Pernod, 12 litres	16 00
Vermouth, Noilly Prat & Co., 12 litres	5 50
Vermouth, Martini Sola & Co., 12 litres	5 25
Russian Allash, 12 quarts	10 00
California—	
Angelica, doux	50
Muscatel, doux	50
Port, doux	50
Clarets	24
Cabernet, stock spécial	70
Zinfandel, No 1	40
Zinfandel, No 2	35
Vino Puro Bruto, choix italien	32
Vins blancs—	
Sherry	50
Riesling	50
Sauternes de Hock	40
Vins de l'Ouest—	
Port Bass Island Co	42
Catawba doux, Bass Island Co	40
Sherry, Madère, par Gallon—	
Californie, L & J	50
Gonzales, Byas & Co	$1 25
Pando	1 35
Ramirez, V	1 50
Fino	1 60
Montilla, very, very pale, dry and light	1 70
Ramirez, full pale, medium dry	1 85
Ramirez, O. P	2 10
Vino de Pasto, D. P. P	2 35
Manzanilla, very, very pale very dry and aromatic	2 60
Cabinet, O. P	2 85
Solera, very pale and full bodied	3 10
Ramirez, Oloroso, Nutty flavored	3 60
Superior Amontillado, very, very pale, medium dry	4 10
Very Old Amontillado, very, very pale, very fine and extra dry	5 35
12 bouteilles Madeira Puro	9 50
12 fancy jugs Sherry Amphorae	17 00
12 fancy jugs Madeira M	17 00

Bourgogne—Vins Rouges—par caisse—	12 quarts.	24 pintes
Macon	$10 00	$11 00
Beaune	10 50	11 50
Milous à vent	12 00	......
Pommard	13 00	14 00
Nuits	13 50	14 50
Volnay	15 00	16 00
Chambertin	16 00	17 00
Romanée	18 00	19 00
Clos de Vougeot	20 00	22 00
Vins Blancs—		
Chablis	10 50	11 50
Montrachet	18 50	19 50

Rhine Wine, par caisse— Peter Arnold Mumm, Frankfort, O.-M.	
Bodenheimer 12 quarts	$5 75
Niersteiner, 12 quarts	6 00
Zeltinger, 12 quarts	6 25
Laubenheimer, 12 quarts	6 50
Oppenheimer, 12 quarts	7 00
Hockheimer, 12 quarts	7 50
Erbacher, 12 quarts	8 50
Rudesheimer, 1884, 12 quarts	10 00
Geissenheimer, 12 quarts	10 50
Marcobrunner, 12 quarts	12 00

QUINCAILLERIE.

Axes—"I cut keen," par douz.	$6 00@ 6 50
Hunt's axes, par douz	6 00@ 6 50
Crescent, par douz	5 25@ 5 75
Diamond axle grease, en boîtes, par gr	4 50@ ....
Scott's bellows, 28 to 42-inch, chacun	5 50@18 00
Trace chains, la paire	25@ 75
chains, ¼, 5-16 et ⅜, par livre	5⅛@ 7
Oxes A. B. & Co. H. B. No 2-0 @5, par douz	2 25@ 5 00
A. B. & Co., A. B. No 2-0@3, par douz	2 50@ 6 00
Lyndon B.C. No 4-0@3, par douz.	3 65@ 6 00
Baldwin set 4-0 1, par douz	3 00@ 5 00
West La Dow cultivator, W-lay by discs, chacun	65 00
Planet, Jr., cultivator, plain, chac.	4 25
Planet, Jr., cultivator, horse hoe, chacun	6 25
Planet, Jr., cultivator, wheels, cha.	1 25
Brent La Dow cultivator, chacun	4 00
Universal cultivator, chacun	24 00
Columbia cultivator, chacun	30 00
Brown riding cultivator, chacun	30 00
Brown walking cultivator, chacun	25 00
Monroe rotary harrows, Nos 1@3	17 50@25 00
Geddes' hinge harrows, 14@30 tooth	7 50@15 00
Pennington side harrows, chacun	3 50
A. B. & Co. side harrows, chacun	2 75
Expanding harrows, 11 tooth, chac.	2 75
Deere's stalk cutter, No 1	30 00
Deere's stalk cutter, No 2	37 25
La Dow disc harrows	28 00
Deere disc harrows, No 1	30 00
Deere disc harrows, No 4	39 00
Hollow ware, skillets and lids	2½
Anvils	9@ 12
Bar iron, basis, par tow	1 20
Steel nails, 50@60 basis, keg	1 10
Wire nails, 50@60 basis, keg	1 80
I cut keen plows, pony x pts.	list $5 75, less 35 per cent
I cut keen plows, A-0 x pts.	list $6 75, less 35 per cent
I cut keen plows, B-0 x pts.	list $7 50, less 35 per cent
I cut keen plows, C-0 x pts.	list $10 40, less 35 per cent
I cut keen plows D-0 x pts.	list $11 40, less 35 per cent
John Deere Plows—	
A. B. & Co. steel plows, pony x pts, chacun	2 50
A. B. & Co. steel plows, A-0 x pts, chacun	3 00
A. B & Co. steel plows, B-0 x pts, chacun	3 50
A. B. & Co. steel plows, C-0 x pts chacun	6 00
A. B. & Co. cast plows, ½-8-K pony x pts, chacun	1 85
Texas Ranger series, steel and wood beam, 30 per cent from list.	
Blue Beard series, steel and wood beam, 30 per cent from list.	
Pelican series, steel beams, 25 per cent from list.	
Creole series, steel beams, 25 per cent from list.	
"Banner" Combined Corn and Cotton Planter, without roller, net	10 50@....
Roller, for same, net	1 00@....
Georgia stocks, single	75
Georgia stocks double	1 75
Farmers' pet double stocks	1 75
Rope, sisal, ½-inch and over, base	5
Rope, manila, ½-inch and over, base	8
Rope, cotton, 5-16 and ⅜-inch, base	9
Spades—Ames', A. B. & Co., crescent	5 50@10 80
Shovels—Ames', A. B. & Co., crescent	5 50@10 00
Barb wire, galvanized, per cwt	....@ 2 25
Drop shot, tower, per bag	1 10
Buck shot, per bag	1 35
Dupont powder, small lots	3 25
Cane knives, par douz	5 00
Wheel barrows, par douz	12 50@21 00
Best coal barrows, chacun	5 50@ 6 00
Allen c. s. meal distributor	60 00@ ....
Clarke's c. s. meal distributor	65 00@ ....
Black Cap Stoves, less 50 per cent off list.	
Garland stoves, less 50 per cent off list.	
Pennant stoves, less 50 per cent off list.	
Challenge chests and Challenge refrigerators less 35 per cent from list.	

MATERIAUX de CONSTRUCTION

Yard Spot Quotations.

Yellow pine, rough, per 1,000 feet—	
Timber No 1, 10c per linear foo.	10@ 15
Scantling No 1	12 00@ ....
No 2	10 50@11 00
1x12 boards, clear	14 00@ ....
1x12 log through	9 50@11 00
1x12 merchantable	8 00@ 9 00
1x12 box	5 00@ 7 00
Weather boards, stock, 1¼x6 and 7	12 50@13 50
Ceiling, stock, 1-in	7 00@ ....
Yellow pine, dressed—	
Flooring, 1¼x3¼, clear	25 00@ ....
1¼x4¼ and 5¼, clear face	18 00@ ....
Weather boards, No 1	13 00@14 00
Ceiling, clear face	15 00@16 00
Cypress—	
Piling, per lineal foot	15@ 17
Rough boards, choice and prime	20 00@22 50
Merchantable	12 50@14 00
Pecky, 1, 2, 3, and 4x6	9 00@ ....
Box	9 00@11 00
Mahogany timber, per ton	50 00@65 00
S. cedar timber, per ton	50 00@75 00
Walnut timber—Il n'y en a pas sur le marché.	
Oak lumber, per 1000	27 50@30 00
Shingles—16, 18 and 20 inch., sawed and split	1 50@ 3 50
Laths, per 1000	1 75@ 2 50
Alabama lime	90@ 1 00
Cement, domestic	1 50@ 1 75
Cement, imported	2 40@ 3 00
Slate	5 00@ 7 50
Brick, Lake and I. C. R. R.	9 50@10 00
Brick, paving	10 00@11 00
Brick, ordinary	7 50@ 8 00
Sand	20@ 25
Shells, small	....@ 35
Plaster, calcined	1 85@ ....
Fire brick, American, per 1000	25 00@ ....
Fire brick, English, per 1000	27 50@ ....
Shells, large	1 25@ 1 50
Fire clay, per barrel	1 65@ ....
Lake fire clay	50@ ....
Sewer pipe, per foot	10@ 20
Chimney flue linings, per foot	15@ 20

MARCHE AUX BESTIAUX.

Bœufs—Choice corn-fed, par livre, gross	2 @ 3¼
Common grass fed	2½@ 2¾
Mississippi, Alabama, etc., choix, par livre	2 @ 2⅛
Vaches communes et vieilles, par tête	$10 00 @12 00
Veaux—1re qualité, par tête	7 00 @10 00
2me qualité	5 00 @ 7 00
Veaux de choix	5 00 @ 7 00
Communs	3 00 @ 5 00
Porc—Good fat Western, par livre gross	4 @ 4⅛
Common	3 @ 4
Fair Ouachita	3½@ 4
Moutons—Choice, par tête	2 00 @ 3 00
Fair, par tête	1 00 @ 2 00
Vaches laitières—1re qualité, par tête	20 00 @30 00
2me qualité par tête	12 50 @15 00

CHEVAUX ET MULETS.

Mulets de ville	175@200
Mulets pour habitations sucrières	160@180
Mulets pour riz	125@150
Mulets pour coton	90@110
Chevaux de selle et de voiture	200@350
Bons chevaux de trait	250@300
Chevaux communs	75@150

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 8
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dép à du L & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Reynès et Dauphine.

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, ces marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jour par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893.
[Signé] GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement ci-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

CHARTRE.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independance of the United States of America, the one hundred and eighteenth,

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned,

Personnally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City.

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, weich they hereby adopt as their Charter, to wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety-nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco; to buy, sell, lease, sublease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transfered on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal; to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedit on of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company; the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts, hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis, as President, George A. Henderson as Vice-President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be changed modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority, in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholders.

ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any further sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his Stock.

This done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed:
EMMA H. BERTHELOT.
GEO. A. HENDERSON.
W. W. WALLIS.
MAURICE P. WOULFE.
FRANKLIN P. MARCY.
JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited," was this day duly recorded in my office in Book 516 folio

New Orleans, Seventh May, 1894.

{SEAL} (Signed) GEO. GUINAULT, Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for this Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.

In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.

New Orleans, 7th May, 1894.

JAMES J. WOULFE, Notary Public.

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que, cejourd'hui trois mars de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le cent dix-huitième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique

Par devant moi, Théodule Buisson, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés;

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci-après; lesquelles ont déclaré que, profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une Société dans le but et sous les stipulations et règlement suivants:

ARTICLE I.

Il est formé, ce trois Mars, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à la Nouvelle-Orléans, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, une Société sous le nom de: "ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD."

ARTICLE II.

Cette Société a pour but l'établissement et l'entretien d'un Orphelinat pour les orphelins français résidant en Louisiane.

Cette Société aura son siège à la Nouvelle-Orléans et sera administrée par un Conseil d'Administration, composé du Consul de France et de vingt membres élus.

ARTICLE IV.

Le Conseil d'Administration est nommé pour cinq ans; il se compose de MM. R. Sénac, J. M. Vergnole, B. Tujague, E. J. Méral, P. Poyssegur, P. A. Mailhes, F. Jaubert, J. Buckenmeyer, J. Dubos, J. A. Buisson, P. M. Godchaux, S. Chantrau, B. Maylie, E. Castaing, A. Carrouché, Dr J. Touatre, Dr W. A. de Roaldès, G. Tujague, S. Vidalat, T. Buisson; il sera renouvelable annuellement par cinquième, d'après une liste une fois établie par voie de tirage au sort.

ARTICLE V.

Le Conseil d'Administration nommera un Président deux Vice-Présidents un Secrétaire, un Trésorier et les Comités qu'il jugera nécessaire, qui seront pris dans son sein.

Le Conseil d'Administration sera chargé de toute l'administration de la Société.

ARTICLE VI.

Le Conseil d'Administration est chargé de faire des Règlements (By-Laws), qui ne devront pas être en contradiction avec cette Constitution.

ARTICLE VII.

Toute personne versant la cotisation prescrite par les Règlements pourra être membre de la Société.

ARTICLE VIII.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faudra être Français ou fils de Français, et majeur.

ARTICLE IX.

Chaque année, au mois de Janvier, aura lieu une Réunion Générale de tous les membres de la Société.

A cette Réunion sera lu un compte rendu des actes du Conseil d'Administration pendant l'année précédente, et il sera procédé aux élections nécessaires pour remplacer les membres du Conseil d'Administration décédés, démissionnaires, ou sortants, conformément à l'Article IV.

ARTICLE X.

Le Conseil d'Administration pourra, lorsqu'il le jugera nécessaire, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE XI.

Le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale d'augmenter le nombre des Administrateurs, jusqu'à concurrence de trente.

Cette proposition devra être publiée dans un journal de la Nouvelle-Orléans, trois fois, dans les quinze jours qui précéderont la réunion.

ARTICLE XII.

La SOCIÉTÉ DE L'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD, conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane, aura le droit de recevoir tous biens, meubles et immeubles à titre de dons, donations ou legs; de passer tous marchés, contrats ou adjudications; d'affermer, posséder, acquérir et vendre tous biens, meubles et immeubles; d'ester en justice, intenter toutes actions judiciaires et de défendre; finalement, aura tous privilèges, droits ou bénéfices permis aux Sociétés organisées sous les lois de l'Etat de la Louisiane.

Tous actes judiciaires pour et contre la Société seront adressés au Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence, à un des Vice-Présidents.

ARTICLE XIII.

Les membres de la Société de l'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD ne seront responsables que pour le montant de leur cotisation annuelle.

ARTICLE XIV.

Le Conseil d'Administration sera chargé de fixer, par un règlement spécial, le montant de la cotisation annuelle et les pénalités pour le non-versement de cette cotisation.

ARTICLE XV.

Cette Constitution ne peut être amendée, changée ou modifiée que par une Réunion Générale extraordinaire, et sur la proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE XVI.

La liquidation de la Société ne pourra avoir lieu tant que vingt membres désireront continuer la dite Société. En cas de liquidation, trois membres du Conseil d'Administration seront désignés par le dit Conseil pour clore les affaires de la Société.

Fait et passé en mon Etude, à la Nouvelle-Orléans, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Joseph Thiebaud et Charles Henry Dessommes, témoins compétents, qui ont signé les présentes avec les dits comparants et nous, Notaire, après lecture.

Signé: J. Thiebaud, C. H. Dessommes, R. Sénac, Félix Larue, F. Jaubert, A. Mailhes, J. A. Brunet, G. Lafarrague, J. E. Rivoire, E. J. Meral, P. M. Godchaux, P. Conget, Touatre, B. Maylié, A. Carrouché, J. M. Vergnole, G. Tujague.

TH. BUISSON, Notaire Public.

I, CHARLES A. BUTLER, District Attorney for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that I have carefully examined the foregoing Act of Incorporation of the "SOCIÉTÉ DE L'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD" and find none of the provisions therein contained contrary to law.

New Orleans, March 7th, 1894.

Signé: CHARLES A. BUTLER, District Attorney Parish of Orleans.

Enregistré le 8 Mars 1894.

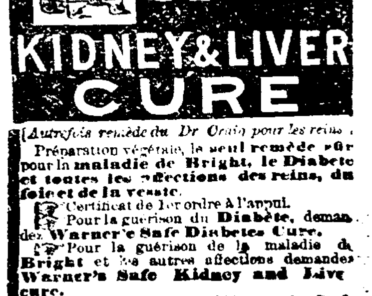

[Autrefois remède du Dr Craig pour les reins.]

Préparation végétale, le seul remède sûr pour la maladie de Bright, le Diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la vessie.

☞ Certificat de 1er ordre à l'appui.

☞ Pour la guérison du Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.

☞ Pour la guérison de la maladie de Bright et les autres affections demandez Warner's Safe Kidney and Liver Cure.

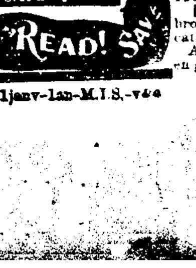

Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.

H. H WARNER & CO., Propriétaires, Rochester, N. Y.

☞ Demandez les brochures et certificats.

Agent pour la vente en gros à la N-Orléans, I. L. LYONS.

1janv-1an-M.I.S.-v44